

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille onze, le 21 février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 15 février deux mille onze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle du Rez-de-chaussée de la Mairie de CRECY-SUR-SERRE, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etai<sup>e</sup>nt présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Pierre-Jean VERZELEN, Luis BOLIN, Bernard COLLET, Jean-Pierre COURTIN, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Patrick LALLEMENT, Daniel LETUROQUE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT et David PETIT.

MMe Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL.

Excusé(e)s : MM. Bernard RONSIN, Jean-Charles BRAZIER, Gérald FITOS et Hubert COMPERE.

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Jean-Charles BRAZIER à Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN à Georges CARPENTIER et Gérald FITOS à Michel BATTEUX.

Lesquels 19 (dix neuf) forment la majorité des 24 (vingt quatre) membres en exercice et représentant 22 (vingt-deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

Le Président ouvre la séance du Bureau de Communauté et procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

### 0 – Election du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Bureau Communautaire d'élier un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire élit, à l'unanimité, M Pierre-Jean VERZELEN en qualité de secrétaire de séance du Bureau Communautaire du 21 février 2011.

### 1 – Adoption du procès verbal du Bureau Communautaire du 17 janvier 2011 :

Monsieur le Président propose l'approbation du Bureau Communautaire concernant le compte rendu de la séance ordinaire du 15 novembre 2010 dont le projet a été adressé avec la convocation.

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, valide le procès verbal du Bureau Communautaire du 17 janvier 2011.

DELB-BC-11-016

### 2 – Administration générale :

#### 2.1 – Diagnostics logements de l'immeuble de logements locatifs du Pays de la Serre – MAPA 2011-019 :

Rapporteur : M ; Georges CARPENTIER

M. Georges CARPENTIER, Vice-président en charge de l'habitat, explique aux membres du Bureau Communautaire que les bailleurs privés comme publics ont de nouvelles obligations d'informations à l'égard de leurs locataires.

Le logement loué ne doit pas présenter de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé du locataire.

Les obligations du propriétaire et du locataire figurent dans le contrat de location. Par conséquent, pour que le locataire soit informé plus précisément sur certains aspects de l'état du logement, des documents doivent être annexés au contrat de bail (la performance énergétique du logement, l'existence éventuelle de plomb dans les peintures et les revêtements des murs et les éventuels risques naturels et technologiques)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le propriétaire doit fournir un diagnostic de performance énergétique. Le diagnostic de performance énergétique est valable 10 ans, il n'a qu'une valeur informative. Le bailleur tient le document à la disposition de tout candidat locataire qui en fait la demande.

A compter du 12 août 2008 le constat de risque d'exposition au plomb est obligatoire pour les logements construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Le constat de risque d'exposition au plomb consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du logement concerné, qu'ils soient accessibles ou recouverts par un autre revêtement, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti.

Les résultats de ce travail doivent permettre de connaître, le cas échéant, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état (ou recouvert) contenant du plomb. Il ne comprend pas l'obligation de rechercher l'existence de canalisations en plomb.

Il doit avoir été établi moins de 6 ans avant la date de signature du contrat de bail. Si le constat établit l'absence de revêtements contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils réglementaires sa validité n'est pas limitée dans le temps.

Si le constat fait apparaître des concentrations de plomb supérieures aux seuils, le propriétaire doit informer les locataires et faire procéder, sans attendre, aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition en garantissant la sécurité des occupants.

Les logements de BOSMONT sur SERRE ne sont pas concernés par les risques naturels et technologiques. Le projet de PPRI ne comprend pas dans son périmètre le centre village de BOSMONT sur SERRE.

Enfin, depuis le 27 mars 2009, la Loi BOUTIN rend obligatoire à la signature de tout nouveau bail de mentionner la **superficie habitable**. Cette mesure diffère de la superficie Loi CARREZ, elle comprend la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Sont exclues la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. Cette attestation est d'une durée de validité illimitée.

Aussi, est-il proposé de faire appel à un cabinet spécialisé pour la réalisation des deux diagnostics suivants : Diagnostic de Performance Energétique, Constat de Risque d'Exposition au Plomb ainsi que pour la réalisation du certificat de superficie conforme à la Loi BOUTIN.

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

**- autorise le Président à lancer une consultation sous la forme d'un MAPA portant référence 2011-013 afin de faire procéder aux diagnostics qui incombent à la Communauté en sa qualité de bailleur sur les logements de BOSMONT SUR SERRE à savoir le Diagnostic de Performance Energétique, le Constat de Risque d'Exposition au Plomb ainsi que pour la réalisation du certificat de superficie conforme à la Loi BOUTIN,**

**- autorise le Président à signer un avenant aux baux locatifs visant à l'intégration de ces éléments.**

### 3 – Economie :

#### 3.1. – Programme de travaux pour 2011 :

*Rapporteur : M ; Georges CARPENTIER*

L'immeuble de la Prayette II est loué pour 652,43 m<sup>2</sup> à la société ESSEMES SERVICES dans le cadre d'un bail dont la signature a été autorisée par une décision du Bureau Communautaire du 19 janvier 2009. Le bâtiment en question forme un « L ». L'aile sur Rue est totalement occupée par la société ESSEMES SERVICES, à l'exception au 1<sup>er</sup> étage du grenier à l'angle de l'entrée de l'ancienne cour d'honneur. L'aile sur zone d'activités est partiellement louée pour le rez-de-chaussée par la société ESSEMES SERVICES les bureaux de l'étage sont eux totalement disponibles.

Afin de permettre une mise en location éventuelle rapide et de préserver le bâti, il est proposé de procéder au remplacement des fenêtres du premier étage.

De plus, pour faire suite aux deux tempêtes et interventions de couvreurs, un examen de la toiture sera lancé.

Enfin afin de permettre de rendre opérationnel la desserte par l'ancienne cour d'honneur, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence pour la fourniture et la pose d'un portail.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité,  
- décide de poursuivre la réhabilitation de l'Immeuble de la Prayette II par le remplacement des fenêtres du bureau (sur zone) de l'Etage,  
- décide de faire expertiser la toiture,  
- décide de faire poser un portail en entrée de la cour d'honneur,  
- autorise le Président à déposer l'autorisation de travaux nécessaire auprès de la Mairie de MARLE,  
- autorise le Président à mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence sous la forme de MAPA portant références respectivement MAPA 2011-017 et MAPA 2011-016.

DELIB-BC-11-018

### 4 – Administration générale :

#### 4.1 – Assurance – Bâtiment maison intercommunale :

*Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY*

MAPA 2010-016 lancé le 02 février 2010.

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier modulaire auprès de la société YVES COUGNAUD S.A.. En préalable à la remise des clefs, elle a souhaité assurer ledit immeuble édifié sur la parcelle de l'Avenue des Ecoles. Pour ce faire, elle a procédé à la mise en concurrence de quatre assureurs.

Vu l'analyse des offres,

Le Président a retenu l'offre de GAN ASSURANCES pour un montant de 145 €.

Vu le rapport présenté,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2008 portant délégation d'attribution au Président référencée DELIB-CC-08-060 et particulièrement son 4<sup>ème</sup> article,

Le Bureau Communautaire, prend acte du compte rendu de ces délégations.

DELIB-BC-11-019

#### 4.2 – Remboursement trop perçu Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne :

*Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY*

Le Président informe qu'après examen de la situation du dispositif de prêts bonifiés menés conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, celle-ci reste redevable de 1.634,64 € envers la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Cette somme correspond à la participation versée pour les investissements réalisés dans le cadre de l'opération envisagée par la société ELEVAGE 2000 de MARLE.

En l'absence de réalisation de l'opération en question, le Président demande l'autorisation d'encaisser le chèque de remboursement de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.

**Vu le rapport présenté,**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à encaisser le chèque de remboursement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.**

DELIBBC-11-020

#### 5 – Services à la personne :

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

##### 5.1 – Cantines scolaires – MAPA 2011-014 :

Mme Anne GENESTE, Vice-présidente déléguée au Portage de repas aux personnes âgées informe le Bureau Communautaire que le contrat de trois et quatre mois ans signé en 2008 avec la société Dupont Restauration arrive à échéance le 31 août 2011. Il convient pour assurer la continuité du service d'enclencher la procédure de marché au prochain Conseil Communautaire.

##### Nature et étendue de la consultation publique :

La prestation comprend deux éléments :

1. La fourniture de repas aux sites de restauration scolaire (9 sites identifiés mais pouvant évoluer) ET aux centres de loisirs.
2. La maintenance du matériel de remise en température et de stockage.

##### Durée du marché :

Eu égard à la nature de la prestation, il convient de garder 3 ans comme rythme de renouvellement de la prestation.

##### Montant prévu de l'opération :

Au regard des factures antérieures le montant de la prestation est évalué pour la période à 500 000,00€ HT

##### Motivation du choix de la procédure :

Il ne semble pas opportun d'allotir le marché. Il est proposé de retenir la définition suivante :

**« Fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et centres de loisirs et maintenance des matériels de stockage et de remise en température »**

La valeur des commandes est estimée sur 3 ans à 470 000,00 € HT.

Le marché de service de restauration rentre dans le champ d'application de l'article 30. Le service de restauration n'est pas mentionné à l'article 29. Il peut donc être passé, quelque soit son montant, en procédure adaptée selon l'article 28. Certains aménagements sont prévus au II de l'article 30. Au titre desquels on peut citer :

- L'attribution du marché est confiée à la CAO ART 30 II 3<sup>ème</sup>.
- L'avis d'attribution doit répondre aux modalités prévues à l'article 85 (*délais maximum de 45 jours à compter de la notification et recours aux mêmes organismes que ceux sollicités pour l'AAPC*)

En matière de publicité, les modalités prévues à l'article 40 III ne sont pas applicables. Toutefois afin de permettre à la concurrence de s'exprimer pleinement et vu la situation géographique du territoire il semble opportun d'utiliser le BOAMP et la JOUE comme support de publicité.

Le prochain Conseil Communautaire sera sollicité pour autoriser le lancement de la procédure de marché public et pour autoriser le Président à signer le ou les contrat(s).

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré le Bureau Communautaire, à l'unanimité,  
- valide le principe et de lancer une procédure adaptée,

DELIB-BC-11-021

### 5.2 – Logiciel métier pour le Portage de repas aux personnes âgées MAPA 2011-015 :

Mme Anne GENESTE, Vice-présidente déléguée au Portage de repas aux personnes âgées informe les membres du Bureau Communautaire de la nécessité de procéder à l'acquisition d'un logiciel métier pour la gestion du service de Portage de repas aux personnes âgées.

Vu le rapport présenté

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de procéder à l'acquisition d'un logiciel métiers pour le service de Portage de repas à domicile,
- de lancer un Marché à Procédure Adaptée sous les références MAPA 2011-015,
- délègue au Président le choix de l'entreprise lauréate,
- autorise le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

DELIB-BC-11-022

## 6 – Enfance & Loisirs :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

### 6.1 – Tarifications des ALSH Eté 2011 :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre proposera aux familles du territoire des accueils de loisirs et des mini camps au cours de l'été 2011. Afin de permettre aux parents de procéder aux réservations, il convient d'en définir les tarifs.

Après examen des tarifs des années passées et des tarifs pratiqués sur les Collectivités de l'Aisne, les tarifs suivants sont proposés :

<i>Accueil de loisirs 5 jours</i>	<i>Habitant territoire</i>	<i>extérieur</i>
PLEIN TARIF	58,00 €	88,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	43,00 €	73,00 €
Allocataire de la CAF	20,50 €	50,50 €
Allocataire de la MSA	28,00 €	58,00 €

<i>Accueil de loisirs 4 jours</i>	<i>Habitant territoire</i>	<i>extérieur</i>
-----------------------------------	----------------------------	------------------

PLEIN TARIF	46,50 €	72,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	31,50 €	60,00 €
Allocataire de la CAF	13,50 €	42,00 €
Allocataire de la MSA	19,50 €	48,00 €

<i>Mini camp 5 jours</i>	<i>Habitant territoire</i>	<i>extérieur</i>
PLEIN TARIF	85,00 €	150,00 €
Allocataire de la CAF et MSA sans aides aux vacances	70,00 €	130,00 €
Allocataire de la CAF	40,00 €	100,00 €
Allocataire de la MSA	40,00 €	100,00 €

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 et plus particulièrement son paragraphe 3 ;  
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide le plein tarif des séjours été 2011 conformément au rapport présenté ci-avant.

DELIB-BC-11-023

#### 6.2 – Location d'un autocar sans conducteur MAPA 2011-010 :

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire de la nécessité de procéder à la location d'un autocar sans conducteur pour l'été.

Vu le rapport présenté

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à la majorité (1 contre, 1 abstention, 17 pour), décide :

- de procéder à la location d'un autocar sans conducteur pour les mois de juillet et d'août,
- de lancer un Marché à Procédure Adaptée sous les références MAPA 2011-010,
- délègue au Président le choix de l'entreprise lauréate,
- autorise le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

DELIB-BC-11-024

#### 7 – Communication & TIC :

Rapporteur : M. Dominique POTART

##### 7.1 – Attribution du marché impression 2011 des Pays de la Serre Magazine– MAPA 2011-011 :

L'impression des magazines du Pays de la Serre est confiée pour l'année à un prestataire unique.  
 Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 janvier 2011 portant référence DELIB-BC-11-009, il a été décidé de publier la consultation : MAPA 2011-011.

4 numéros sont prévus en 2011 (Avril, Juin, Septembre, Décembre)

3 dossiers ont été envoyés : J2M, Alliance, Suin  
 2 offres ont été reçues

Critère :  
Prix : 100 %

Candidat	Prix pour 1 numéro	Total (4 numéros)
Imprimerie Suin	2 093,00 € TTC	8 372,00€ TTC
Imprimerie Alliance	1 523,42 € TTC	6 093,68 € TTC

Vu le rapport présenté,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 janvier 2011 portant référence DELIB-BC-11-009 relative au lancement de la mise en concurrence de l'impression 2011 des Pays de la Serre Magazines,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité décide de:  
- d'attribuer le marché MAPA 2011-011 à la société Alliance Impressions au prix de 1.523,42 € TTC par numéro,  
- autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-11-025

### 7.2 – Attribution du marché distribution 2011 des Pays de la Serre Magazine– MAPA 2011-012 :

Les pays de la Serre Magazines sont distribués dans toutes les boîtes aux lettres du territoire. Comme pour l'impression, la distribution est confiée pour l'année à un prestataire unique.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 janvier 2011 portant référence DELIB-BC-11-010, il a été décidé de publier la consultation : MAPA 2011-012.

2 dossiers ont été envoyés : Adrexo et La Poste

2 offres ont été reçues

Critères :

Prix : 60 %

Organisation géographique de la distribution : 40 %

Candidat	Prix pour 1 numéro	Total (4 numéros)	Note prix	Note distrib	Note totale
Adrexo	586,82 € TTC	2 347,28 € TTC	6/6	1/4	7/10
La Poste	986,20 € TTC	3 944,80 € TTC	3,6/6	4/4	7,6/10

La Poste a fourni des éléments concernant le mode distribution du magazine, notamment un bilan après chaque diffusion. En outre en milieu rural, la distribution des magazines est effectuée par le facteur en même temps que le courrier traditionnel, ce qui peut renforcer son impact.

Adrexo ne proposant pas ce type de services, l'offre de la Poste reçoit la note de 7,6/10.

Vu le rapport présenté,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 janvier 2011 portant référence DELIB-BC-11-010 relative au lancement de la mise en concurrence de la distribution 2011 des Pays de la Serre Magazines,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité décide de:  
- d'attribuer le marché MAPA 2011-012 à la société La Poste au prix de 986,20 € TTC par numéro,  
- autorise le Président à signer les actes afférents à cette décision.

DELIB-BC-11-026

### 7.3 – Atelier « Education à l'image » :

La C.C. du Pays de la Serre propose à ses habitants de nombreux points d'accès informatique et internet. Cependant, en plus de cet accès classique au matériel, il est proposé de développer des ateliers spécifiques tels que : « L'éducation à l'image »

L'objectif est de permettre aux utilisateurs de décrypter les informations vues sur Internet, et sur les supports multimédia et de favoriser leur sens critique.

#### **Ecrans Mômes**

Un atelier d'apprentissage à l'usage de ces outils peut permettre une meilleure appréciation des opportunités qu'offre le multimédia mais aussi des risques qu'il comporte (frontière public/privé). Ceci notamment pour les publics jeunes.

#### **Public :**

Public enfants et adolescents (8-12 ans)

#### **Intervenants :**

CEMEA

#### **Durée et Périodicité :**

À partir de mars 2011

3 ½ journées : le Mercredi ou en période de vacances.

#### **Coût**

140 Euros / ½ journée

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité décide de :  
- contacter l'association CEMEA afin de mettre en place l'atelier Education à l'image : « Ecrans Mômes » au sein des salles TIC.

DELIB-BC-11-027

### 8 – Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie 2009-2011 :

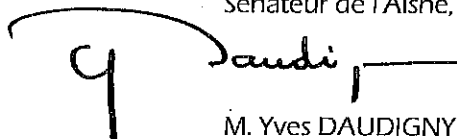
*Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY*

Le Président indique aux membres du Bureau Communautaire que le Conseil Régional de Picardie, a lancé la révision de la programmation FRAPP 2009-2011. Compte tenu des délais accordés pour réaliser cet avenant et des échanges avec le Conseil Régional, il est proposé que les crédits reliquats de la programmation régionale servent de contrepartie nationale aux subventions européennes éventuelles des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité décide de :  
- valider un projet d'avenant en ce sens qui sera soumis à l'autorisation finale du Conseil Régional.

Validé du Bureau Communautaire du 21 mars 2011

Le Président,  
Sénateur de l'Aisne,

  
M. Yves DAUDIGNY

